



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... 5

1.1 INTRODUCTION5

1.2 SOMMAIRE5

1.3 COMPTE RENDU6

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES..... 7

2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES7

2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....7

2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....8

2.4 LOIS A PPLICABLES.....8

2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES A UBESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS9

2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....9

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....10

3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... 10

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....11

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION..... 11

4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 11

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES13

5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION..... 13

5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES . 13

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES.....18

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 18

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT19

7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX 19

7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... 19

7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 19

7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ 20

7.5 DURÉE DU CONTRAT..... 20

7.6 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)..... 20

7.7 RESPONSABLES 20

7.8 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES 21

7.9 PAIEMENT 21

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... 22

7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... 22

7.12 LOIS A PPLICABLES..... 22

7.13 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS 23

7.14 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)..... 23

7.15 ASSURANCES 23

7.16 ADMINISTRATION DU CONTRAT 23

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....24

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT.....30



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION31

- 1. CRITÈRES TECHNIQUES 31
- 2. CRITÈRES FINANCIERS 36

PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....38

- 1. PRIX FERME - PAIEMENTS D'ÉTAPE 38



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1** **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** **Instructions à l'intention des soumissionnaires** : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3** **Instructions pour la préparation des soumissions** : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4** **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** **Attestations et renseignements supplémentaires**: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6** **Exigences relatives à la sécurité et autres exigences** : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7** **Clauses du contrat subséquent**: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent :

Annexe A - l'Énoncé des travaux,

Annexe B - la Base de paiement

Les pièces jointes comprennent :

Pièce Jointe 1 - les critères d'évaluation

Pièce Jointe 2 - le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

En vertu de cette DDP, Ressources naturelles Canada (RNC) sollicite des propositions des soumissionnaires pour une étude sur la production, la consommation et le coût de l'hydrogène propre obtenu à partir de gaz naturel (avec réduction de carbone) au Canada ainsi que son incidence sur l'offre et la demande en gaz naturel. Ces travaux augmenteront sur l'analyse effectuée pour soutenir la Stratégie canadienne pour l'hydrogène et comprennent l'examen de la documentation existante ainsi que des analyses, des prévisions et des modélisations originales. Le projet devrait mettre l'accent sur l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel, ainsi que sur le captage et le stockage du carbone. L'issue de ce projet entraînera également une meilleure compréhension de l'incidence de la future demande en hydrogène sur la production et la consommation de gaz naturel.



Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu se fera par écrit, par courriel.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 1 et 3) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8 : Supprimer entièrement**
- **Au paragraphe 2 de l'article 8 :**
Supprimer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions en réponse à la demande de soumissions est : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgscc@tpsgc-pwgscc.gc.ca, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la demande de soumissions. L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
Insérer : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postal pour transmettre les soumissions pour répondre aux demandes de soumissions émises par RNCan est : procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca
- **Paragraphe 2 de l'article 20 :** Sans objet.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Ressources naturelles Canada (RNCan) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

Unité de réception des soumissions de RNCan :

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

procurement-approvisionnement@NRCan-RNCan.gc.ca



Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003 \(paragraphe 2 de l'article 8\)](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet:

NRCan-5000063856 - Étude sur l'offre, la demande et le coût de l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la proposition est soumise correctement par le service Connexion postel. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État :

Lorsque le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout :

- à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées [2003](#). Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique)

Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.

Section III: Attestations (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe «2 » Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe «1 » – Critères d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Les critères financier obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe «1 » – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **60** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte **100** points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **70 %** sera accordée au mérite technique et une proportion de **30 %** sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **70 %**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **30 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection				
Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	115/135	89/135	92/135	
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59,63$	$89/135 \times 70 = 46,15$	$92/135 \times 70 = 47,70$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27$	$45/45 \times 30 = 30$
Note combinée	84,18	73,15	77,70	
Évaluation globale	1er	3e	2e	



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.



- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa



soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« **ancien fonctionnaire** » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« **période du paiement forfaitaire** » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels

Montant

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

- Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus
- Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.

Signature

Date



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRE EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. (*sera complété à l'octroi du contrat*).

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2010B (2021-12-02), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCan)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.



Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 16 mai 2022 inclusivement.

7.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat n'est pas assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales.

7.7 Responsables

7.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Andrea Berthelet
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse : 580 rue Booth
Ottawa, ON K1A 0E4
Téléphone : 343-543-7092
Courriel : andrea.berthelet@nrca-rncan.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



7.7.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Organisation : Ressources naturelles Canada

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.7.3 Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)

Nom :

Titre :

Organisation :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

7.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de [la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement – Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe A, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



7.9.2 Méthode de paiement

Paielements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.10 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **la méthode de facturation suivante**:

Courriel:

invoiceimaging-servicedimageriedesfactures@nrcan-rncan.gc.ca

Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter le Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4007](#) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales - [2010B](#) (2021-12-02), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

7.14 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.15 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.16 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par (*insérer « le fournisseur » ou « l'entrepreneur » ou « le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué »*) concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT.1.0 TITRE

Étude sur l'offre, la demande et le coût de l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel

EDT.2.0 CONTEXTE

En décembre 2020, Ressources naturelles Canada a lancé la [Stratégie canadienne pour l'hydrogène](#), qui établit un cadre d'action ambitieux pour l'augmentation de la production et de l'utilisation de l'hydrogène au Canada, une initiative qui pourrait contribuer à notre cible de zéro émission nette d'ici 2050. La Stratégie met en lumière des recommandations réunies sous huit grands thèmes afin de jeter les bases pour saisir les occasions économiques et environnementales que présente l'hydrogène ainsi que l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel, notamment des mesures visant à augmenter la production, la distribution et l'utilisation de l'hydrogène au Canada, ce qui entraînerait une réduction des émissions de carbone.

Bien que l'hydrogène soit déjà utilisé dans certains secteurs industriels comme matière première ou intrant dans le cadre d'une opération de transformation, la production et l'utilisation de l'hydrogène dans l'ensemble de l'économie sont encore à un stade très préliminaire. Par conséquent, des lacunes dans les connaissances subsistent, notamment au chapitre de l'intersection entre l'hydrogène propre et le gaz naturel (par exemple, on ignore l'incidence de la future demande en hydrogène sur la production et l'utilisation de gaz naturel).

Bien qu'il existe des études sur la production, la consommation et le coût de l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel (avec réduction de carbone), la plupart d'entre elles ne fournissent pas d'analyse détaillée en contexte canadien. De plus, la majorité de ces études ne comparent pas les répercussions de la future demande en hydrogène sur le gaz naturel selon différentes politiques et perspectives du marché. Une meilleure compréhension de la production, de la consommation et du coût éventuels de l'hydrogène propre obtenu à partir de gaz naturel (avec réduction de carbone) au Canada est nécessaire pour poursuivre les travaux réalisés dans le cadre de la Stratégie canadienne pour l'hydrogène et déterminer s'il est possible de tirer parti des ressources en gaz naturel et de l'infrastructure en place au Canada pour réaliser nos objectifs relativement à l'hydrogène.

À court terme, la mise en œuvre de la Stratégie canadienne pour l'hydrogène a pour objectif de jeter les bases de l'économie de l'hydrogène au Canada et vise en outre la planification et le développement d'une nouvelle infrastructure d'approvisionnement et de distribution d'hydrogène. Les domaines d'étude visés par le présent énoncé des travaux contribueront à orienter certaines de ces mesures.

EDT.3.0 OBJECTIFS

L'objectif de ce projet est d'étudier la production, la consommation et le coût de l'hydrogène propre obtenu à partir de gaz naturel (avec réduction de carbone) au Canada ainsi que son incidence sur l'offre et la demande en gaz naturel. Ces travaux augmenteront sur l'analyse effectuée pour soutenir la Stratégie canadienne pour l'hydrogène et comprennent l'examen de la documentation existante ainsi que des analyses, des prévisions et des modélisations originales. Le projet devrait mettre l'accent sur l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel, ainsi que sur le captage et le stockage du carbone. L'issue de ce projet entraînera également une meilleure compréhension de l'incidence de la future demande en hydrogène sur la production et la consommation de gaz naturel.

Voici les principaux travaux qui seront réalisés dans le cadre de ce projet :

1. **Scénarios stratégiques misant sur l'hydrogène :**

Élaborer des scénarios de déploiement pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en hydrogène aux échelles nationale et internationale en 2025, 2030 2040 et 2050, en s'appuyant sur les scénarios décrits dans la Stratégie sur l'hydrogène. Un scénario stratégique misant peu sur l'hydrogène fait référence à une politique minimale et un faible soutien du marché pour des avancées au chapitre de la production et de la consommation de l'hydrogène, alors qu'un scénario stratégique misant fortement sur l'hydrogène fait référence à un large soutien pour une telle entreprise.

2. **Prévisions quant à la production :**

Procéder à l'examen de la documentation existante et effectuer des analyses et des prévisions portant sur la **production nationale actuelle et future et l'approvisionnement international en hydrogène propre obtenu à partir de gaz naturel** avec réduction de carbone, selon différents scénarios de déploiement pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en 2025, 2030, 2040 et 2050.

3. **Prévisions quant à la demande :**

Procéder à l'examen de la documentation existante et effectuer des analyses et des prévisions portant sur la **demande actuelle et future en hydrogène propre obtenu à partir de gaz naturel (avec réduction de carbone) aux échelles nationale et internationale**, selon différents scénarios de déploiement pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en 2025, 2030, 2040 et 2050.

4. **Incidence sur le gaz naturel canadien :**

Établir des prévisions originales quant à l'incidence de la **future demande en hydrogène propre sur la production et la consommation de gaz naturel canadien au pays**, selon différents scénarios de déploiement pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en 2025, 2030, 2040 et 2050.

5. **Coûts marchands et de production :**

Procéder à l'examen de la documentation existante et effectuer des analyses et des prévisions portant sur les **coûts marchands et de production de l'hydrogène propre obtenu à partir de gaz naturel (avec réduction de carbone) à l'heure actuelle et à l'avenir**, selon différents scénarios de déploiement pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en 2025, 2030, 2040 et 2050 au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

6. **Rapport final :**

Rédiger un rapport final qui comprend un sommaire et :

- a) Présente les méthodologies employées;
- b) Résume les examens de la littérature, les analyses et les prévisions;
- c) Met en évidence les principales conclusions et considérations pour les gouvernements et l'industrie au Canada;
- d) Inclut les sources des données, d'éventuelles mises en garde en cas d'information manquante ou supprimée, ainsi que des renseignements sur la manière dont les analyses ont été effectuées, y compris les hypothèses formulées;
- e) Est accompagné d'une présentation PowerPoint sommaire officielle qui couvre les objectifs, le sommaire, les résultats et les principales conclusions du projet. En plus d'être soumis avec le rapport final, le document PowerPoint fera l'objet d'une présentation virtuelle à RNCan, laquelle sera suivie d'une période de questions et réponses.



EDT.4.0 EXIGENCES DU PROJET

EDT.4.1 Tâches

1. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet devra assister à une réunion de lancement.
2. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet effectuera un examen de la littérature sur les sujets suivants :
 - a. La production nationale actuelle et future et l'approvisionnement international en hydrogène obtenu à partir de gaz naturel.
 - b. La demande actuelle et future en hydrogène obtenu à partir de gaz naturel aux échelles nationale et internationale.
 - c. Les coûts marchands et de production de l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel à l'heure actuelle et à l'avenir.
 - d. L'incidence actuelle et future de la demande en hydrogène sur la production et la consommation de gaz naturel canadien au pays.
 - e. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet élaborera également des scénarios de déploiement pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en hydrogène aux échelles nationale et internationale en 2025, 2030, 2040 et 2050. Un scénario stratégique misant fortement sur l'hydrogène fait référence à un large soutien pour l'hydrogène et des perspectives ambitieuses sur le plan de la demande pour des avancées dans ce domaine.
 - f. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet préparera un sommaire des résultats obtenus après l'accomplissement de cette tâche et le soumettra à RNCan à des fins de révision.
3. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet effectuera ses propres analyses, prévisions et modélisations afin de déterminer les possibilités quant aux éléments suivants :
 - a. La production nationale actuelle et future et approvisionnement international en hydrogène obtenu à partir de gaz naturel, selon différents scénarios pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en 2025, 2030, 2040 et 2050.
 - b. La demande future en hydrogène obtenu à partir de gaz naturel aux échelles nationale et internationale, selon différents scénarios pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en 2025, 2030, 2040 et 2050.
 - c. Les coûts marchands et de production de l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel à l'avenir, selon différents scénarios pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en 2025, 2030, 2040 et 2050 au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.
 - d. L'incidence de la future demande en hydrogène sur la production et la consommation de gaz naturel canadien au pays, selon différents scénarios pour répondre à une demande faible, moyenne et élevée en 2025, 2030, 2040 et 2050.
 - e. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet préparera un sommaire des résultats obtenus après l'accomplissement de cette tâche et le soumettra à RNCan à des fins de révision.
4. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet préparera une ébauche complète de rapport exposant ses conclusions, les principales considérations pour les gouvernements et l'industrie au Canada, ainsi que les options à la disposition de ceux-ci afin de favoriser les avancées dans les domaines de la production et de l'utilisation de l'hydrogène obtenu à partir de gaz naturel au Canada et d'assurer la compétitivité dans ce



secteur (par rapport à d'autres pays ou régions à l'extérieur du Canada). NRCan disposera de deux semaines pour réviser l'ébauche de rapport et y apporter des modifications.

5. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet enverra également à NRCan une ébauche de présentation exposant les principaux résultats et les principales conclusions du projet.
6. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet intégrera les modifications relatives à la conception apportées par NRCan avant de lui envoyer la version finale du rapport. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet fournira aussi à NRCan une présentation finale portant sur le rapport (la présentation peut avoir lieu après la clôture du projet).
7. L'entrepreneur retenu dans le cadre du projet achèvera tous les travaux s'inscrivant dans la portée du projet et soumettra toutes les données et tous les renseignements généraux pertinents recueillis en ce contexte.

EDT.4.2 Tâches, livrables, jalons et calendrier

Étape	N°	Tâches/activités	Livrables	Échéancier approximatif (à confirmer à l'attribution du contrat*)
Étape 1 (6 semaines)	1.	Lancement du projet <i>(conformément au point EDT.4.1 ci-dessus)</i>	S. O.	Au cours de la semaine suivant l'attribution du contrat
	2.	Examen de la littérature et analyse originale <i>(conformément au point EDT.4.1 ci-dessus)</i>	L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une présentation et un sommaire écrit des résultats préliminaires sous forme abrégée de l'examen de la littérature et de l'analyse	3 semaines après l'attribution du contrat
	3.	Analyse et prévisions originales <i>(conformément au point EDT.4.1 ci-dessus)</i>	L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une présentation et un sommaire écrit des résultats préliminaires sous forme abrégée de l'analyse et des prévisions	6 semaines après l'attribution du contrat



Étape	N°	Tâches/activités	Livrables	Échéancier approximatif (à confirmer à l'attribution du contrat*)
Étape 2 (2 semaines)	4.	Ébauche de rapport <i>(conformément au point EDT.4.1 ci-dessus)</i>	Soumission de l'ébauche complète du rapport et présentation des principaux résultats et principales conclusions	8 semaines après l'attribution du contrat (au plus tard le 28 mars 2022)
Étape 3 (6 semaines)	5.	Révision de RNCan <i>(conformément au point EDT.4.1 ci-dessus)</i>	Le chargé de projet soumettra à l'entrepreneur des commentaires, des questions et des modifications	2 semaines après la tâche 4
	6.	Rapport final et présentation finale <i>(conformément au point EDT.4.1 ci-dessus)</i>	Rapport final et présentation finale	3 semaines après la tâche 5
	7.	Soumission de tous les renseignements généraux pertinents <i>(conformément au point EDT.4.1 ci-dessus)</i>	Soumission des données et de tous les renseignements généraux pertinents recueillis dans le cadre du projet	1 semaine après la tâche 6 (d'ici la mi-mai 2022)

* Des modifications seront apportées à l'échéancier, qui fera l'objet d'une validation avant l'attribution du contrat.

EDT.4.2 Exigences en matière de production de rapports

L'entrepreneur devra rencontrer régulièrement le chargé de projet (avant le début de chaque tâche et au besoin). L'entrepreneur peut être invité à présenter ses travaux pendant toute la durée du contrat. Tous les documents et le contenu pertinents peuvent être envoyés au chargé de projet (RNCan) par voie électronique dans des formats compatibles avec les logiciels de la suite Microsoft Office. On pourrait demander que de courtes mises à jour écrites ou l'ébauche en cours soient fournies avant la tenue de ces réunions. Les réunions se dérouleront de manière virtuelle au moyen de Microsoft Teams.

EDT.4.3 Méthode et source d'approbation

Tous les livrables et les services fournis en vertu d'un contrat feront l'objet d'une inspection par le chargé de projet. Le chargé de projet aura le droit de rejeter tout livrable qu'il juge insatisfaisant ou d'exiger les corrections nécessaires avant d'autoriser le paiement pour les travaux exécutés.



EDT.5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'EDT

EDT.5.1 Obligations de l'entrepreneur

En plus de respecter les obligations décrites à l'article 4 de cet énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- Soumettre tous les rapports écrits en version électronique (Microsoft Office Word et Adobe PDF);
- Fournir les fichiers sources des principaux visuels (.AI, JPEG, modèles de la suite Microsoft Office et fichiers PSD), y compris tous les éléments graphiques associés;
- Sur demande, envoyer à RNCAN des données générales utiles qui ont été compilées dans le rapport;
- Assister à des réunions avec des parties prenantes (gouvernement fédéral), au besoin (p. ex., si de plus amples précisions sont requises);
- Participer à des téléconférences ou des vidéoconférences bimensuelles (ou plus fréquemment, au besoin).

EDT.5.2 Obligations de RNCAN

- Donner accès à la bibliothèque du ministère, aux politiques et procédures gouvernementales et ministérielles, à des publications, des rapports, des études, etc.;
- Fournir des commentaires sur les ébauches des rapports dans les dix (10) jours ouvrables; et
- Fournir tout autre type d'aide ou de soutien raisonnable, au besoin.

EDT.5.3 Langue de travail

Tous les rapports doivent être présentés en anglais. Toute correspondance avec RNCAN peut être effectuée dans la langue officielle choisie par l'entrepreneur.

EDT.5.4 Lieu de travail, emplacement des travaux et point de livraison

Les travaux devront être effectués au lieu d'affaires de l'entrepreneur. Une fois qu'ils sont terminés, ils seront livrés à RNCAN, au complexe de la rue Booth, à Ottawa (Ontario).

EDT.6 Accessibilité

Le produit final doit être présenté à RNCAN en format Microsoft Word et Adobe PDF (les fonctionnalités d'accessibilité doivent être activées).

Si le produit final est publié sur son site Web, RNCAN activera les fonctionnalités d'accessibilité.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

(sera complété au moment de l'attribution du contrat)



PIÈCE JOINTE 1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. Critères Techniques

1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	<p>Le soumissionnaire DOIT avoir une expérience considérable* dans la réalisation d'études liées à l'examen des questions relatives à l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans un contexte national et international. Les questions techniques et de marché et de politique DOIVENT constituer un domaine d'intérêt principal dans ces études. Les questions techniques, de marché et/ou de politique peuvent être démontrées par des études distinctes tant qu'elles constituent le principal domaine d'intérêt et qu'elles soient liées à l'examen des questions relatives à l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans un contexte national et international.</p> <p>*Une expérience considérable est définie comme le fait d'avoir entrepris deux projets ou plus liés aux sujets ci-dessus au cours des cinq dernières années.</p> <p>Remarque – À évaluer plus en détail selon le critère C1.</p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O2	<p>Le soumissionnaire DOIT faire preuve d'une connaissance approfondie des techniques, du marché et des politiques** en matière de production, de transport et de consommation d'hydrogène, y compris en ce qui concerne l'hydrogène mélangé au gaz naturel.</p> <p>**Une connaissance approfondie des techniques, du marché et des politiques est définie comme une expérience directe de trois ans ou plus liée aux sujets ci-dessus.</p>		
O3	<p>Le soumissionnaire DOIT démontrer une connaissance approfondie des techniques, du marché et des politiques** des systèmes et des chaînes d'approvisionnement en gaz naturel, en particulier dans le contexte canadien.</p> <p>**Une connaissance approfondie des techniques, du marché et des politiques est définie comme une expérience directe de trois ans ou plus liée aux sujets ci-dessus.</p>		
O4	<p>L'équipe de projet DOIT posséder une expérience cumulative considérable*** dans la réalisation d'études d'une complexité comparable à celle proposée dans le présent énoncé de travail pour des gouvernements nationaux ou internationaux (par exemple, des gouvernements provinciaux ou territoriaux).</p> <p>***Une expérience cumulative considérable est définie comme le fait d'avoir entrepris deux projets ou plus en rapport avec les critères O1, O2, <u>et</u> O3 au cours des cinq dernières années.</p> <p>Remarque – À évaluer plus en détail selon le critère C2.</p>		
O5	<p>La proposition DOIT inclure un plan de travail détaillé pour l'ensemble de l'étude, qui comprend une explication du rôle et des tâches de chaque membre de l'équipe de projet ou du consortium et identifie le chef de projet pour l'équipe ou le consortium.</p> <p>Remarque – À évaluer plus en détail selon le critère C3.</p>		
O6	<p>La proposition DOIT fournir une approche pour atteindre les objectifs et les tâches décrits dans cet énoncé de travail.</p> <p>Remarque – À évaluer plus en détail selon les critères C3 et C4.</p>		
O7	<p>La proposition NE DOIT PAS dépasser 25 pages.</p> <p>La mise en page suivante pour la proposition est SUGGÉRÉE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilise des marges normales (2,54 cm); • Utilise les styles de police Calibri, Times New Romans ou Arial (ne s'applique pas aux titres, aux en-têtes, aux notes de bas de page et aux notes de fin de document); et • Utilise des polices de caractères de taille 11 ou 12 (ne s'applique pas aux titres, en-têtes, notes de bas de page et notes de fin de document). <p>Remarque – Les spécifications ci-dessus sont basées sur les fonctions standard de Microsoft Word.</p> <p>Remarque – Des annexes peuvent être ajoutées à la proposition afin de fournir des informations supplémentaires, le cas échéant. Ces annexes peuvent notamment inclure la liste des projets antérieurs connexes et/ou les curriculum vitae des membres de l'équipe. Les annexes ne sont pas tenues de se conformer aux exigences du critère O7 ci-dessus.</p>		



1.2 Critères techniques cotés

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION						
C1	<p>Expérience préalable</p> <p>Des points seront attribués au soumissionnaire ayant une expérience de projet liée à l'examen des questions relatives à l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel dans un contexte national et international. Seuls les projets portant principalement sur des questions techniques, de marché ou de politique seront pris en considération. Les projets individuels peuvent avoir plus d'un objectif principal.</p> <p>Points</p> <table border="1" data-bbox="305 1024 1192 1352"> <tr> <td data-bbox="305 1024 418 1136">25</td> <td data-bbox="418 1024 1192 1136">Le soumissionnaire a entrepris au moins 5 études distinctes et récentes sur l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="305 1136 418 1247">20</td> <td data-bbox="418 1136 1192 1247">Le soumissionnaire a entrepris 4 études distinctes et récentes concernant l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="305 1247 418 1352">15</td> <td data-bbox="418 1247 1192 1352">Le soumissionnaire a entrepris 3 études distinctes et récentes concernant l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.</td> </tr> </table> <p>* Une expérience est dite « récente » si elle a été acquise au cours des dix dernières années.</p>	25	Le soumissionnaire a entrepris au moins 5 études distinctes et récentes sur l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.	20	Le soumissionnaire a entrepris 4 études distinctes et récentes concernant l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.	15	Le soumissionnaire a entrepris 3 études distinctes et récentes concernant l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.	/25	
25	Le soumissionnaire a entrepris au moins 5 études distinctes et récentes sur l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.								
20	Le soumissionnaire a entrepris 4 études distinctes et récentes concernant l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.								
15	Le soumissionnaire a entrepris 3 études distinctes et récentes concernant l'intersection entre l'hydrogène et le gaz naturel, dans le contexte national et international.								



N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION								
C2	<p>Capacité de l'équipe de projet</p> <p>Des points seront attribués aux propositions qui démontrent que l'équipe du projet dispose des ressources et des connaissances suffisantes en matière de personnel et de capacités pour entreprendre les recherches et les analyses requises pour cette étude. La proposition doit également préciser la manière dont les membres de l'équipe du projet ont acquis une expérience connexe* liée aux attentes du contenu de cette étude. Le soumissionnaire doit préciser qui sont les membres de l'équipe du projet et indiquer les années d'expérience de chacun.</p> <p>*Une expérience connexe est définie comme une expérience de l'examen de questions liées au gaz naturel ou à l'hydrogène.</p> <p>Points</p> <table border="1" data-bbox="305 768 1156 1367"> <tr> <td data-bbox="305 768 418 919">25</td> <td data-bbox="418 768 1156 919">Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 10 ans chacun. En outre, le nombre cumulé d'années d'expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 25 ans.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="305 919 418 1071">20</td> <td data-bbox="418 919 1156 1071">Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 7 ans chacun. En outre, le nombre cumulé d'années d'expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 25 ans.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="305 1071 418 1222">15</td> <td data-bbox="418 1071 1156 1222">Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 5 ans chacun. En outre, le nombre cumulé d'années d'expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 20 ans.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="305 1222 418 1367">10</td> <td data-bbox="418 1222 1156 1367">L'équipe de projet ne comprend pas deux membres ayant chacun une expérience connexe d'au moins 5 ans. En outre, le nombre cumulé d'années d'expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est inférieur à 20 ans.</td> </tr> </table>	25	Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 10 ans chacun . En outre, le nombre cumulé d'années d' expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 25 ans .	20	Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 7 ans chacun . En outre, le nombre cumulé d'années d' expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 25 ans .	15	Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 5 ans chacun . En outre, le nombre cumulé d'années d' expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 20 ans .	10	L'équipe de projet ne comprend pas deux membres ayant chacun une expérience connexe d'au moins 5 ans . En outre, le nombre cumulé d'années d' expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est inférieur à 20 ans .	/25	
25	Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 10 ans chacun . En outre, le nombre cumulé d'années d' expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 25 ans .										
20	Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 7 ans chacun . En outre, le nombre cumulé d'années d' expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 25 ans .										
15	Au moins deux membres de l'équipe de projet ont une expérience connexe d'au moins 5 ans chacun . En outre, le nombre cumulé d'années d' expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est d'au moins 20 ans .										
10	L'équipe de projet ne comprend pas deux membres ayant chacun une expérience connexe d'au moins 5 ans . En outre, le nombre cumulé d'années d' expérience dans ce domaine au sein de l'équipe de projet est inférieur à 20 ans .										



N° de l'exigence	Critères techniques cotés	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION												
C4	<p>Approche et méthodologie de l'étude</p> <p>Des points seront attribués aux propositions qui énoncent clairement l'approche et la méthodologie envisagées par les soumissionnaires pour élaborer l'étude et atteindre les objectifs et les tâches de l'énoncé des travaux (tels qu'énumérés au <i>point EDT.4.1</i> de l'énoncé des travaux).</p> <table border="1" data-bbox="305 604 1182 1354"> <thead> <tr> <th>Points</th> <th>Condition</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>25</td> <td>L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre de manière efficace l'ensemble (100 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux. En outre, la proposition comporte moins de 5 erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation.</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre de manière efficace l'ensemble (100 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux. Toutefois, la proposition comporte au moins cinq erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation.</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre efficacement la plupart (> 75-99 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>L'approche décrite dans la proposition est claire et réaliste et permettra d'atteindre de manière efficace un grand nombre (50-75 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>L'approche décrite dans la proposition est claire et réaliste et permettra d'atteindre de manière efficace au moins la moitié (< 50 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.</td> </tr> </tbody> </table>	Points	Condition	25	L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre de manière efficace l'ensemble (100 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux. En outre, la proposition comporte moins de 5 erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation.	20	L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre de manière efficace l'ensemble (100 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux. Toutefois, la proposition comporte au moins cinq erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation.	15	L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre efficacement la plupart (> 75-99 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.	10	L'approche décrite dans la proposition est claire et réaliste et permettra d'atteindre de manière efficace un grand nombre (50-75 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.	5	L'approche décrite dans la proposition est claire et réaliste et permettra d'atteindre de manière efficace au moins la moitié (< 50 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.	/25	
Points	Condition														
25	L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre de manière efficace l'ensemble (100 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux. En outre, la proposition comporte moins de 5 erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation.														
20	L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre de manière efficace l'ensemble (100 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux. Toutefois, la proposition comporte au moins cinq erreurs de grammaire, d'orthographe et de ponctuation.														
15	L'approche et la méthodologie décrites dans la proposition sont claires et réalistes et permettront d'atteindre efficacement la plupart (> 75-99 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.														
10	L'approche décrite dans la proposition est claire et réaliste et permettra d'atteindre de manière efficace un grand nombre (50-75 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.														
5	L'approche décrite dans la proposition est claire et réaliste et permettra d'atteindre de manière efficace au moins la moitié (< 50 %) des objectifs et des tâches du présent énoncé des travaux.														
Total des points		/100													
Pointage total nécessaire pour que la proposition soit jugée conforme (60 %)		60													

2 CRITÈRES FINANCIERS

2.1 Critères financiers obligatoires

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans le présent appendice. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.



2.1.1 *financement maximum*

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **100 000,00 \$ (taxes applicables incluses)**. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Ce maximum inclut a) le prix d'exécution des travaux, tous les b) frais de déplacement et de subsistance et c) les frais divers pouvant être nécessaires.

Toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximal seront considérés automatiquement non-conformes et ne seront pas évaluées.



PIÈCE JOINTE 2 - FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

1. Prix Ferme - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Le soumissionnaire remplira le calendrier d'étapes ci-après en indiquant les montants fermes proposés pour chaque étape, selon les pourcentages indiqués :

Étape n°	Description de l'étape	Montant ferme (Taxes applicables exclues)
1	35 % du prix total des travaux après fourniture des éléments livrables 1-3 décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et acceptation par le chargé de projet.	_____ \$
2	30 % du prix total des travaux après fourniture de l'élément livrable 4 décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et acceptation par le chargé de projet.	_____ \$
3	35 % du prix total des travaux après fourniture des éléments livrables 5-7 décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et acceptation par le chargé de projet.	_____ \$
Total prix ferme pour évaluation de la soumission:		_____ \$